



Règlement intérieur
Année 2016-2017
Accueil de Loisirs Périscolaire

Présentation du gestionnaire	Présentation de la structure
<p>La municipalité de Montferrier-sur-lez <u>Maire</u> : Mr Frayssé Michel <u>Directeur des services généraux</u> : Mr Martinier Jacques Mairie de Montferrier-sur-lez 4, impasse du château 34980 Montferrier-sur-lez Tel : 04.67.59.81.34 - Fax. : 04.67.59.96.26</p>	<p>Service enfance jeunesse <u>Directrice de L'ALP</u>: Mme Avinens Agnès 1 rue des Anciennes écoles 34980 Montferrier sur Lez esj.m@wanadoo.fr Tel : 04 67 59 54 99</p>

Lieux d'accueil

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les 3-5 ans</u> : <p>Ecole maternelle et nouveau ALSH
 Groupe scolaire de Montferrier sur lez
 Chemin du Mas de l'Huile
 34980 Montferrier-sur-Lez
 Tel : 06 87 60 97 42</p> | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les 6-11 ans</u> : <p>Ecole primaire
 Groupe scolaire de Montferrier sur lez
 Chemin du Mas de l'Huile
 34980 Montferrier-sur-Lez
 Tel : 06 87 60 78 11</p> |
|--|---|

Période d'accueil

Lundi et vendredi de 15h30 à 17h30 avec une possibilité de départ à 16h30

Encadrement

Une directrice s'occupe de l'accueil des familles et enfants, la gestion du programme et de l'équipe d'animation. Elle est titulaire du BAFD et BPJEPS loisirs tout public.
 Une directrice adjointe BAFD.

A l'embauche, tout le personnel a fourni un dossier :

- **Attestation du calendrier vaccinal obligatoire à jour**
- **Photocopies des diplômes** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation, Attestation de Formation aux Premiers Secours, Surveillant de Baignade...)

Il est vérifié que les personnels n'ont pas été condamnés pour manquement à la probité et aux mœurs et qu'ils ne sont pas frappés d'interdiction d'enseigner ni de participer à l'encadrement d'institutions ou organismes de vacances ou de loisirs pour les mineurs.

Les dossiers administratifs

Un dossier enfant :

- **Une fiche d'inscription** (renseignements généraux, droit à l'image...)
- **Une fiche sanitaire** (renseignements médicaux, autorisation d'hospitalisation ...)
- **Les photocopies du carnet de vaccination**

Modalités d'inscription

Les parents : Inscription chaque cycle (entre deux vacances scolaires) pour choisir les jours et les créneaux horaires

Les enfants primaires : inscription aux activités en début de chaque cycle

Les maternelles : Rotation sur les ateliers

Vêtements ou objets personnels

Les enfants ne doivent pas avoir sur eux d'objets de valeur qu'ils risqueraient de perdre (auxquels cas les animateurs ne sauraient en aucune manière être tenus pour responsables).

Nous demandons aux parents de veiller à ce que ne soient amenés à l'ALP aucun objet dangereux (lourd, pointu, dur, coupant...).

Maladie, accident

Les enfants présentant des signes de maladie contagieuse (fièvre, toux, diarrhée, vomissement, éruption cutanée...) ne sont pas admis.

Aucun médicament ne sera administré sauf avec l'ordonnance prescrite par le médecin.

En cas de maladie survenant pendant l'ALP, le Directeur appelle les parents ou la personne responsable de l'enfant; ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel du médecin.

Le Directeur peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut de sa propre initiative, appeler le médecin traitant de l'enfant, faute d'avoir pu les joindre.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, POMPIERS).

Les parents, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et le service de la protection maternelle et infantile seront aussitôt prévenus.

Départ des enfants :

Pour une meilleure sécurité, seules les personnes autorisées par la famille pourront venir chercher les enfants à l'ALP (autorisation au préalable sur la fiche d'inscription ou mot des parents).

Les enfants de la section primaire peuvent sur autorisation écrite de leurs parents être autorisés à partir seul de l'ALP.

Si les parents (ou personnes autorisées par eux) ne se sont pas présentés à l'heure de la fermeture (17h30), l'enfant ira à la garderie.

Date du règlement, le 9 06 2016.